

ADHESION à la CAPEB 75*

Bulletin à retourner à
CAPEB 75 – Paris et Petite Couronne
28 bis, rue sorbier – 75020 PARIS

Nom et prénom :

Tél. 1 :

Entreprise* :

Mobile :

Adresse :

Fax :

CP Ville

Email** :

Activité principale :

Numéro SIRET :

Nbre de Salarié(s).....

Code APE :

*Joindre la photocopie de la carte d'inscription à la Chambre de métiers ou l'Extrait Kbis

**Si vous souhaitez recevoir nos informations en temps réel, n'oubliez pas votre adresse E.mail !

La cotisation est composée d'un élément fixe et pour les entreprises employant du personnel, d'un élément variable proportionnel à la masse salariale:

- Elément fixe = 270 €
- Elément variable (si vous êtes employeur ou si vous le devenez) = 0,70 % de la masse salariale (appelé par la Caisse de Congés Payés)

Modalité de paiement

 Elément fixe : 270€ (par an)

- Carte Bleue
- Chèque
- Espèces

Votre cotisation est déductible au titre des frais généraux de l'entreprise

 DATE ET SIGNATURE

FAIT A

LE

Signature



RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et acquitter les deux éléments de la cotisation syndicale.

2. La cotisation est composée d'un élément fixe, et pour les entreprises employant du personnel, d'un élément variable proportionnel à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.

3. L'élément fixe est annuel, acquitté par les moyens de paiement visé par le bulletin d'adhésion, il est dû par tout adhérent.

4. Si vous êtes employeur, l'élément variable proportionnel à la masse salariale est appelé par la Caisse de Congés Payés pour les entreprises qui y sont affiliées.

5. Le Bâtiment Artisanal est adressé à tous les adhérents de la CAPEB 75 - Paris et Petite Couronne qui sont à jour de la totalité de leur cotisation.

6. L'adhésion est valable pour une période de douze mois consécutifs. Elle se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à chaque date anniversaire de l'adhésion.

7. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à la période en cours.

8. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.

9. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages, bénéfiques tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.

10. En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat.

La CAPEB est l'organisation professionnelle représentative des 352 000 entreprises artisanales du bâtiment en France

Elle a pour vocation d'informer, promouvoir, défendre, les intérêts matériels et moraux de tous ses adhérents.